

Compte-rendu du Conseil Municipal **Séance du 26 mars 2021**

Présents : Mme Marie Christine CUTURIER - M. Sébastien DELBE - Mme Isabelle DELPLACE – Mme Sophie AYMES - M. Pierre MATRAY - Mme Jacqueline PIPERINI – M. Anthony CHAMPELEY,

Absent : M. Philippe MARVIE

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU – M. Yves PERRET- M. Jérémy GROSBOT,

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PIPERINI

Ouverture de la séance à 19h00

Lecture du compte rendu du 05 mars 2021.

Comme il est d'usage en début de séance, Madame la Maire s'assure de la lecture, met aux voix la signature du PV de la séance du 05 mars 2021.

Les membres présents lors du dernier Conseil approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

En préambule, il est expliqué au conseil municipal, les notions de compte administratif et de compte de gestion :

Le Compte Administratif est le suivi comptable réalisé par la commune sur l'exercice

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante (le Maire). Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'« ordonnateur » (la Mairie) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Ces documents, accompagnés des pièces justificatives, sont transmis au Comptable Public (la Trésorerie de Pont D'Ain, chargé du contrôle et de l'exécution des opérations comptables. Au début de l'année N+1, l'ordonnateur dresse le récapitulatif exact de toutes les écritures effectuées en année N dans un document appelé Compte administratif.

Le Compte de Gestion est le suivi comptable réalisé en parallèle par le Receveur Municipal

En Janvier de chaque exercice le Trésorier transmet à la Mairie le Compte de Gestion afin de lui permettre de vérifier que le Compte Administratif est bien concordant au Compte de Gestion.

Au cours de l'année N, la mairie, ordonnateur, règle les dépenses en émettant des mandats, il encaisse les recettes en émettant des titres.

De son côté, le Comptable Public rédige le récapitulatif de toutes les opérations que l'ordonnateur, c'est-à-dire la Mairie, a effectuées au cours du même exercice dans un document appelé Compte de gestion.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent être en tous points concordants. Ils servent à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations. Ils sont le garant de la bonne gestion de la collectivité par le Maire et par le Comptable public.

Ces documents peuvent faire l'objet d'un contrôle de la Cour des Comptes. Ils servent à établir le résultat de l'année N pour permettre de décider de l'Affectation des résultats en année N+1.

Ce dernier point a été vérifié pour l'exercice 2020.

Cette présentation a pour objectif d'informer l'ensemble des Conseillers présents de l'état général de la Comptabilité du Compte Principal (M14) ainsi que le budget annexe « Eau et assainissement » (M49) qui impacte fortement notre Commune sur l'année 2020

1) Approbation du Compte Administratif 2020 Budget Principal

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

Mme Isabelle DELPLACE, 1ère Adjointe aux Finances, explicite le détail du Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal, dressé par le Maire, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Mme Isabelle DELPLACE est désignée en qualité de Présidente de Séance.

Pour l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal, Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote

Le Compte Administratif 2020 du Budget Principal se présente ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	109 948,61 €	90 712,44 €
Recettes	6 330,28 €	205 765,73 €
Résultat de l'exercice	- 103 618,33 €	115 053,29 €
Résultats antérieurs reportés	73 766,47 €	267 645,58 €
Résultats cumulés de clôture	-29 851,86 €	382 698,87 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal prend connaissance des Restes A Réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 110.215,00 € en dépenses et à 15.500,00 € en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal faisant apparaître un résultat cumulé de clôture de -29.951,86 € en investissement et de + 382.698,87 € en fonctionnement.

- **Approuve** le montant des restes à réaliser d'investissement de 110.215,00 € en dépenses et de 15.500,00 € en recettes.

2) Approbation du Compte Administratif 2020 Budget Annexe « eau et assainissement »

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « eau et assainissement »

Mme Isabelle DELPLACE, 1ère Adjointe aux Finances, explicite le détail du Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe « eau et assainissement » dressé par le Maire, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Mme Isabelle DELPLACE est désignée en qualité de Présidente de Séance.

Pour l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal, Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « eau et assainissement » se présente ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 162 643,50 €	57 212,77 €
Recettes	951 768,50 €	57 477,43 €
Résultat de l'exercice	-210 875,00 €	264,66 €
Résultats antérieurs reportés	216 949,82 €	194 054,94 €
Résultats cumulés de clôture	6 074,82 €	194 319,60 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal prend connaissance des Restes A Réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 300.000,00 € en dépenses et à 455.621,00 € en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « eau et assainissement » faisant apparaître un résultat cumulé de clôture de + 6.074,82 € en investissement et de + 194 319,60 € en fonctionnement.
- **Approuve** le montant des restes à réaliser d'investissement de 300.000,00 € en dépenses et de 455.621,00 € en recettes.

3) Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget Principal

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion est un document établi par le Comptable Public de la Trésorerie de Pont d'Ain qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires (dépenses et recettes) selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif. Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion 2020 du budget principal établi par le Trésorier ;
- **Précise** que ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **Autorise** le Maire à signer ledit document

4) Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget Annexe « eau et assainissement »

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion est un document établi par le Comptable Public de la Trésorerie de Pont d'Ain qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires (dépenses et recettes) selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif. Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion 2020 du budget annexe « Eau & Assainissement » établi par le Trésorier ;
- **Précise** que ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **Autorise** le Maire à signer ledit document.

5) Affectation du résultat 2020 – Budget Principal

Le Compte Administratif 2020 du Budget Principal, arrêté par le Conseil Municipal, fait apparaître des excédents cumulés de clôture de 382.698,87 € en section de fonctionnement et de -29.851,86 € en section d'investissement.

Par ailleurs, le solde négatif des restes à réaliser d'investissement étant de – 94.715,00 €, celui-ci n'est pas entièrement couvert par le résultat cumulé de clôture de la section d'investissement. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter 100.000,00 € d'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de reporter le résultat de clôture de fonctionnement en recettes de fonctionnement 2020 au compte R-002 « Résultats antérieurs reportés » pour 282.698,87 € ;
- **Décide** de reporter le résultat de clôture d'investissement en recettes d'investissement 2020 au compte R-001 « solde d'exécution d'investissement » pour 70.148,14 € ;
- **Précise** que les restes à réaliser seront repris dans la section d'investissement 2021 pour 110.215,00 € en dépenses et de 15.500,00 € en recettes.

6) Affectation du résultat 2020 – budget annexe « eau et assainissement »

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « eau et assainissement », arrêté par le Conseil Municipal, fait apparaître des excédents cumulés de clôture de 194.319,60 € en section de fonctionnement et de 6.074,82 € en section d'investissement.

Par ailleurs, le solde positif des restes à réaliser d'investissement s'élevant à 155 621,00 €, celui-ci vient s'ajouter au résultat cumulé de clôture de la section d'investissement. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter 75.000,00 € d'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de reporter le résultat de clôture de fonctionnement en recettes de fonctionnement 2020 au compte R-002 « Résultats antérieurs reportés » pour 119.319,60 € ;
- **Décide** de reporter le résultat de clôture d'investissement en recettes d'investissement 2020 au compte R-001 « solde d'exécution d'investissement » pour 81.074,82 € ;
- **Précise** que les restes à réaliser seront repris dans la section d'investissement 2021 pour 300.000,00 € en dépenses et de 455.621,00 € en recettes.

7) Vote des taux d'imposition 2021 – fiscalité directe locale

Il est rappelé à l'Assemblée que, conformément au Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de déterminer les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales.

Pour mémoire, cette décision s'inscrit dans l'engagement du Président de la République de supprimer progressivement la taxe d'habitation sur les résidences principales de l'ensemble des contribuables.

Pour les communes, la suppression de taxe d'habitation sera compensée à l'euro près, en transférant aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Taxe d'habitation :	14,70 %
Taxe foncière (bâti) :	11,55 %
Taxe foncière (non bâti) :	44,10 %

Considérant que la Commune entend poursuivre ses opérations d'équipement sans augmenter la pression fiscale, Mme le Maire propose au Conseil de maintenir en 2021 les taux d'imposition 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 11,55 % (avec les 13.97 % de la part départementale donne 25.52 %)
Taxe foncière (non bâti) : 44,10 %

8) Positionnement du conseil municipal concernant le projet de Mr BARRIOT

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mr Barriot, nouveau propriétaire du Moulin de Cramans, est porteur d'un projet professionnel touristique. Ce projet se situe sur notre commune et celle de Leyssard, mais aussi sur deux communautés de communes et sur deux SCOT. De plus les communes sont situées en zone montagne. Il fait part à la commune de Challes la Montagne de deux demandes.

1) l'alimentation en eau potable du futur site du moulin de Cramans, par la source de Cramans,

Mme le Maire rappelle qu'en 2007, la commune a abandonné l'alimentation en eau potable, du village en provenance de la source de Cramans, compte tenu de la mauvaise qualité de l'eau, de la quantité insuffisante en période de sécheresse et des frais engendrés pour la mise aux normes du traitement des eaux de la source. Elle a opté pour l'achat de l'eau à la commune de Poncin, en provenance de la rivière d'Ain, afin d'approvisionner en eau potable le village de Challes.

Madame le Maire s'est renseignée auprès de l'ARS (agence régionale de santé), qui, a confirmé que le projet touristique est bien considéré comme ERP (Etablissement recevant du public environ 200 personnes).

La commune a étudié les possibilités évoquées par l'ARS :

- **La commune assure l'alimentation en eau potable du site.**

La commune est maître d'ouvrage, propriétaire du captage, ainsi que des terrains, représentant les périmètres de protection immédiat. Ces périmètres de protection, comprennent des servitudes avec les riverains. Ces servitudes n'ont pas été levées. (Arrêté préfectoral du 22/05/2002 (à noter que ces périmètres sont toujours opposables en termes d'urbanisme).

La commune aura l'obligation :

- d'assurer la conformité de l'eau aux exigences réglementaires de qualité,
- de vérifier l'état du captage, et d'assurer sa maintenance sur le long terme,
- de refaire une étude complète, pour y installer une station de traitement, et assurer la conformité de l'eau, aux exigences réglementaires, qui permettra de recevoir l'équivalent de 200 habitants,
- de faire réaliser des analyses complètes,

- **La commune procède au transfert (ou cession) de la maîtrise foncière de ce captage aux personnes portant le projet d'aménagement du site.**

Pour cela la commune devra procéder au transfert de la maîtrise foncière. Elle devra aussi Effectuer la suppression des périmètres de protection du captage soumis à enquête publique. Il lui appartiendra

de constituer un dossier de demande de suppression des périmètres de protection pour le captage concerné, de demander la levée des périmètres de protection de ce captage et des servitudes afférentes.

L'ARS et la CCRAPC (Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon) nous ont averti sur les contraintes sanitaires et financières qui seraient imposées et supportées par la commune pour l'entretien du captage, et pour l'installation d'une station de traitement.

De plus, la responsabilité de la commune serait engagée.

Comme tous les anciens propriétaires, Mr BARRIOT a le droit à l'usage de l'eau pour un usage unifamilial (ce droit est acquis depuis des années).

Il a été rappelé à Mr BARRIOT qu'il était peut-être dans son intérêt de se rapprocher de HBA (Haut-Bugey Agglomération) pour bénéficier d'un approvisionnement en eau correspondants aux exigences de son projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Refuse la demande de Mr. Barriot, concernant l'alimentation en eau potable par la source de Cramans pour son projet touristique considéré comme ERP ;**
- **Refuse la cession de la maîtrise foncière du captage à M. Barriot porteur du projet**

2) Convention pour l'usage et l'aménagement du chemin de desserte communal

Mr BARRIOT demande d'établir une convention avec la commune afin d'utiliser ce chemin comme accès Secours Pompiers pour son projet professionnel. Pour se faire, le chemin a besoin d'être élargi et aménagé.

L'ONF nous a confirmé que cela implique une servitude. Ce qui signifie un usage partagé avec un tiers et une responsabilité forcément partagée. On attire notre attention également quant à la difficulté de stabiliser et d'entretenir chemin se situant au bas d'une forêt.

De plus, le pôle tourisme de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, nous ont alerté sur le fait que la responsabilité de la commune serait engagée pour l'entretien et la mise aux normes à court et moyen terme du chemin. Et de ce fait, implique un coût financier important.

Considérant que la propriété de Mr Barriot est déjà desservie par un chemin rural sur la commune de Leyssard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, refuse à l'unanimité, la convention avec une servitude pour l'aménagement et de l'usage du chemin de desserte communal, en faveur du porteur du projet, Mr Barriot.

QUESTIONS DIVERSES– INFORMATIONS

1 – Avancement du Site internet de la commune

Mr Anthony Champeley présente le site qu'il développe pour la commune de Challes la Montagne.

L'écran d'accueil est simple à comprendre. La navigation est intuitive et donc l'information est facile à trouver.

Il permettra à la municipalité

- De proposer des services d'informations élargies aux citoyens, aux touristes,

- De communiquer gratuitement et efficacement sur les événements, sur l'actualité de la commune.
- Il vise à offrir un service aux usagers, à valoriser le dynamisme de la commune.
- C'est aussi un lien intergénérationnel : des photos sur les métiers d'autrefois, des scènes de la vie locale seront insérées.

Suite à des interrogations du conseil, il a été confirmé que pour la communication des événements d'état civil, une demande ou autorisation de la famille sera demandé préalablement afin de garantir le respect de la vie privée.

2 – Avancement des travaux de mise aux normes accessibilité du bâtiment de la mairie

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise PETTINI a terminé la rampe d'accès aux normes d'accessibilité, L'enrobée de la place PMR, a été effectué, Il reste à Mr Sylvain Bertholon à peindre et à poser la main courante sur la rampe d'accès. La signalétique au sol sera effectuée plus tard.

En parallèle, les travaux de raccordement à l'assainissement collectif du bâtiment de la mairie, et des 3 logements ont été réalisé et sont terminés.

Commissions conseil d'école

Une visio conférence a eu lieu le 23 mars 2021, à 18h,

23 enfants sont scolarisés à Poncin : 12 en sections maternelles, 11 en classes élémentaires.

Mme Amandine MOREAU, titulaire de la commission conseil d'école, a un rôle de représentation de la Commune de Challes. Elle ne peut que nous informer du contenu des réunions.

Mme Pipérini nous informe de l'ordre du jour (climat scolaire avec la présentation du protocole harcèlement, réponses aux questions proposées par les parents, vote sur le rythme scolaire)

Madame RIFF, directrice de l'école, a transmis les modalités de fonctionnement du conseil d'écoles qui sont déterminées par les articles D411-1 et suivants du code de l'éducation.

Les membres composant le conseil d'école (et donc ayant le droit de vote) sont les suivants :

- Le directeur de l'école, président,
- Deux élus de la commune Poncin,
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- Un maître du RASED intervenant dans l'école, choisi par le conseil des maîtres de l'école,
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école. Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister au conseil d'école, (sauf à assurer la suppléance d'un membre titulaire, ils n'ont pas le droit de vote).
- Le DDEN (direction départementale de l'éducation nationale),

Le vote se fera à mains levées.

Prévention du risque harcèlement ;

Dans le cadre de la réunion, Mme Jacqueline PIPERINI a questionné Mme RIFF : les moyens préventifs mis en place dans le cadre du harcèlement scolaire.

Mme RIFF, directrice, a répondu que l'école tenait un classeur où sont notés les faits importants.

Rythme scolaire : un sondage a été réalisé par l'association de parents d'élèves. Les résultats seront communiqués prochainement.

Fonctionnement de la STEP

Mr Sébastien DELBE, conseiller municipal, en charge de la surveillance du fonctionnement de la STEP, reprendra contact avec le SATESE, Service d'Assistance Technique en Épuration et Suivi des Eaux de l'Ain, du Département, pour un complément d'information sur sa prestation d'assistance dans le domaine de l'assainissement collectif.

Problème de fontaine

Mr Anthony CHAMPLEY fait part au conseil municipal que la fontaine située sur la place vers l'église est fendue et donc que l'eau fuit sur la chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Marie Christine CUTURIER